L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

JEUDI [illegible] JUILLET.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE BENOIST-D'AZY, VICE-PRÉSIDENT.

[illegible] juillet 1873.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. Raoul Duval.—A la fin de la séance d'hier, M. le ministre de l'intérieur, à propos d'un incident [illegible] [illegible] discours. [illegible]

[illegible]

M. de Mahy.—Je demande la parole pour un fait personnel. (Bruit à droite.) M. de Kerdrel a dit qu'il y avait un parti qui excitait les classes les unes contre les autres aux colonies.

Voix nombreuses.—Vous n'avez pas été nommé!

M. de Mahy.—J'appartiens au parti contre lequel M. de Kerdrel a porté une accusation gratuite. [illegible]

[illegible]

M. de Kerdrel.... qu'ils viennent à la tribune et qu'ils s'expliquent. (Applaudissements.)

M. La Serve.—M. de Kerdrel a dit qu'il n'y avait pas, en Angleterre comme en France, un parti qui provoque le désordre et la révolution dans les colonies.

J'ai l'honneur d'appartenir, en France et aux colonies, au parti républicain, et je m'en fais gloire. (Bruit.) Oui, je siège à l'extrême gauche et je dis que M. de Kerdrel a calomnié ce parti; car depuis quatre-vingts ans, c'est dans ses rangs que les colonies ont trouvé des défenseurs. (Dénégations sur un grand nombre de bancs); 1848 et le 4 septembre sont là pour le prouver.

Voilà pourquoi nous sommes républicains. (Bruit prolongé.—La clôture!)

M. Gambetta se présente à la tribune. (La clôture!)

A gauche.—Parlez! parlez! (Agitation.)

M. Gambetta.—Je demande la parole contre la clôture. (Bruit.)

M. le président.—Je consulte l'Assemblée.... (Interruptions à gauche.)

M. Tolain.—Je demande la parole pour un rappel au règlement. (Bruit croissant.)

M. le président.—Si le bruit continue, je serai obligé de suspendre la séance. (A droite: Oui! oui!—Bruit.)

Je consulte l'Assemblée.... (Interruptions bruyantes à gauche.)

L'Assemblée devenant tumultueuse, M. le président se couvre et déclare la séance suspendue.

Suspendue à 3 heures 1¼, la séance est reprise à 4 heures moins un quart.

M. le président.—C'est avec un profond regret que j'ai dû suspendre un moment la séance. Il y a plusieurs demandes de parole pour des faits personnels; mais je crois devoir d'abord vider les questions relatives au procès verbal. M. de Choiseul a la parole.

M. le comte de Choiseul.—J'ai une observation à présenter sur les paroles que M. le président a prononcées hier; j'aurais voulu attendre qu'il fût présent: mais le règlement m'oblige à ne pas différer ma rectification.

Au début de la dernière séance, l'honorable M. Buffet a prononcé un discours éloquent. S'il ne s'était agi que de rendre hommage à l'armée et à ses dignes chefs, il n'y aurait parmi nous qu'approbation unanime. Mais j'ai dû remarquer une réserve habile de langage de la part de M. le président.... (Bruit à droite.) Il s'est fait l'écho du parti qui a triomphé dans l'Assemblée.... (A droite, la clôture—Bruit.) Il appartient à l'autre partie de l'Assemblée de revendiquer.... (Nouvelles et bruyantes interruptions.)

M. le président.—Je rappelle l'orateur à la question; il critique le discours de M. Buffet, ce n'est pas là une rectification au procès-verbal.

M. le comte de Choiseul.—Je ne critique pas le moins du monde les paroles de M. Buffet, je les approuve au contraire mais je vous demande.... (A la question! Bruit.)

M. le président.—J'ai rappelé l'orateur à la question. Il n'y revient pas. Aux termes du règlement je dois consulter l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend lui conserver la parole. (Très bien! très bien! Bruit prolongé.)

Voix à gauche.—Voilà la liberté de la tribune! (Bruit.)

Après une épreuve déclarée douteuse, l'Assemblée décide que la discussion continuera.

M. le comte de Choiseul.—Je remercie l'Assemblée de m'avoir conservé la parole; elle va voir que je n'avais pas l'intention d'abuser de sa tolérance.

Je répète que, par une réserve habile de langage, M. le président avait paru attribuer au nouveau gouvernement tout le mérite de la réorganisation de l'armée: le gouvernement précédent a le droit de revendiquer.... (Bruit.)

Je voudrais m'être trompé; mais je retrouve là la politique d'une partie de l'Assemblée, cette politique qui a fait la journée du 24 mai. (Exclamations à droite.)

Au nom de l'autre partie de l'Assemblée, je revendique ce qui est dû justement au gouvernement précédent.

Personne, assurément, ne voudrait nier le dévouement de l'illustre homme d'État, que vous avez remplacé. (Applaudissements à gauche.) Cela est si vrai que vous voyez, j'en suis sûr, avec regret, le fiel de l'ingratitude que votre presse déverse chaque jour sur lui. (Réclamations à droite—Applaudissements à gauche.)

M. Baragnon.—Je connais trop le patriotisme de l'illustre homme d'État auquel M. de Choiseul vient de faire allusion, pour ne pas douter qu'il serait le premier à regretter que son nom ait été jeté dans cette Assemblée comme un brandon de discorde (bruit prolongé à gauche) à propos d'une fête qui nous a inspiré des sentiments unanimes (applaudissements à droite) et qu'on ait ainsi transformé en une irritante discussion cette unanimité de sentiments. (Nouveaux applaudissements.)

Il faut ensuite que vous ayez un goût bien prononcé pour les divisions dans le pays et dans l'Assemblée, pour ne pas épargner même cette chose sainte: l'unanimité des sentiments français pour l'armée. (Nouveaux applaudissements.)

Mais je ne m'en plains pas.

La France verra de quel côté sont les bons citoyens, et l'homme dont vous parlez où sont ses vrais amis. (Bruit à gauche.)

Et maintenant, je ne pense pas qu'il faille prolonger ce débat. Nous sommes de ceux qui attaquent la politique des gouvernements existants, quand nous le croyons nécessaire; mais non n'attaquons pas les gouvernements déchus. (Vifs applaudissements à droite.)

Le procès-verbal est adopté.

M. le président.—La parole est à M. Gambetta pour un fait personnel.

M. Gambetta.—Je suis amené à la tribune par les paroles qu'a prononcées M. de Kerdrel sans me désigner nommément, mais il a reconnu lui-même loyalement qu'elles m'étaient adressées.

M. de Kerdrel m'a reproché d'avoir jeté dans le pays une expression qui, selon lui, ne contient pas moins qu'une théorie de guerre civile, de divisions irréconciliables entre les diverses classes de la société; il a soutenu que cette expression renfermait un principe de sédition en France, que nous portions même jusqu'aux colonies.

Il y a assez longtemps que cette expression: "couches sociales" a été prononcée avant moi dans cette Assemblée, pour que je n'aie pas à l'expliquer. Mais quand on m'en fait une application personnelle en leur donnant une signification de nature à jeter le trouble dans la société, je pense devoir profiter de l'occasion qui se présente d'expliquer la valeur réelle qu'il s'y attache, afin de dissiper tous les commentaires qu'on en a faits depuis un an.

Quand j'ai dit qu'on pouvait partager la société en deux grandes fonctions, dont l'une [illegible]

A côté de ce monde nouveau, récemment arrivé au travail, à la propriété, à la capacité politique, il y a un autre monde parfaitement respectable, [illegible] qui a joué un grand rôle dans la formation de la nation française, [illegible]

Je dis qu'il y a là, à côté du monde [illegible] (Bruyantes interruptions à droite.) deux tendances représentées par des passions et des intérêts rivaux.

Vous m'interrompez. Je vous donne [illegible] qu'on a exploitées contre le parti que je sers, en faisant des nouvelles couches sociales un drapeau de guerre civile. Le suffrage universel a eu pour principal résultat de créer ces nouvelles couches sociales et politiques; le propre des systèmes électoraux est de créer des classes, de les étendre ou de les restreindre.

Sous la Restauration, le gouvernement était aux mains d'une minorité qui cherchait à faire rebrousser chemin à la France. (Protestations à droite.) La moitié de ceux qui siègent aujourd'hui au centre droit n'ont-ils pas par eux-mêmes ou par leurs pères contribué à renverser ce régime pour installer la monarchie de 1830 (Très bien! très bien! A gauche), qui a étendu le cercle, mais en laissant encore le gouvernement à une classe en minorité dans la nation, puisqu'il y avait 200,000 électeurs contre 30 millions de citoyens.

Oui, toutes les fois qu'un régime électoral fonctionne, il crée à son image une nouvelle classe sociale et politique [illegible] le vote plénier, intégral et [illegible] sera l'éternel honneur de [illegible]

Une voix à droite.—[illegible]

M. Gambetta.—[illegible] que le 24 février [illegible] de la capacité [illegible]

[illegible]

Voix diverses.—Pourquoi l'avez-vous fait?

M. Gambetta.—Si vous voulez m'écouter, je vous fatiguerai moins longtemps de ma présence.

Une voix à droite.—Très bien! (Exclamations à gauche et cris: A l'ordre!)

M. Gambetta.—Je disais donc que le suffrage universel avait engendré une nouvelle couche sociale qui, depuis deux ans, se montrait sage, maîtresse d'elle-même, capable d'affaires, et disait au vieux monde:

"Voulez-vous prendre votre parti, nous faire une part dans la gestion du pays, éteindre les haines de classe à classe! Reconnaissez la démocratie. (Applaudissements à gauche.) Reconnaissez la démocratie à une forme nécessaire, essentielle, la République, reconnaissez la République."

[illegible] véritable révolution légale et sociale. Le suffrage universel a écarté des conseils généraux les hommes qui y siégeaient depuis longtemps et pouvaient même y rendre encore des services.

Il y a installé des hommes tirés du peuple, et c'est l'éclosion de cette nouvelle couche sociale que j'ai saluée à Grenoble. On n'égarera pas le bon sens du pays; il sait que je ne suis pas un homme de chimères et d'utopies, et que quand je demande l'accession de la démocratie, je ne veux que relever la France par l'ordre universel. (Vifs applaudissements à gauche.)

Si quelque chose pouvait donner à ces mots: "nouvelle couche sociale" leur véritable signification, c'est la politique qu'on fait ici depuis tantôt deux mois, et qui n'a qu'un nom: "La politique de l'ancien régime." (Applaudissements à gauche.)

M. Ernoul, garde des sceaux.—Messieurs, je n'apporte pas à cette tribune un discours. Je n'entends pas entrer dans l'examen des théories plusieurs fois professées hors de cette enceinte, et qui viennent de nouveau de vous être exposées.

Mais l'Assemblée comprendra qu'un gouvernement issu de la volonté de la majorité de l'Assemblée, représentation légale de la majorité du pays, ne peut laisser passer, sans protestation, certaines paroles que vous venez d'entendre. (Très bien! très bien! à droite.)

Cette protestation ne dégénérera ni en discussion personnelle, ni en discussion politique; non que nous reculions devant la discussion; nous la soutiendrons, au contraire, quand l'honorable M. Gambetta le voudra: le gouvernement qui n'est pas issu de la force, qui ne s'est ni installé ni consacré lui-même.... (Applaudissements répétés à droite.)

Le gouvernement qui est né de la libre volonté du pays que cette Assemblée représente seule, ce gouvernement accepte les rendez-vous qui lui seront donnés, et ne refusera pas les explications qui lui seront demandées sur sa politique.

M. Lockroy. Celle du Syllabus. (Bruit.)

M. le garde des sceaux. J'apporte dès à présent une définition.

Notre politique, elle n'est ni celle de la dictature, ni celle de la désunion. (Vifs applaudissements à droite.)

Nous croyons qu'il n'y a qu'une France, une France travailleuse.... (Très bien! très bien!) (celle à laquelle j'appartiens, moi fils de mes œuvres, de mon travail.... (Bruyants applaudissements à droite.)

Nous ne sommes pas la politique de la haine. Nous voulons être les représentants de la loi, nous sommes la ligue des gens de bien contre toutes les tentatives de désordre. (Applaudissements répétés à droite.—Bruit à gauche.)

M. de Choiseul.—Et les autres?

M. le garde des sceaux.—Voilà la définition qu'il était de mon devoir d'apporter à cette tribune au nom du gouvernement. Pour la discussion, quand on voudra! (Applaudissements prolongés à droite.—La clôture!—L'ordre du jour!)

M. Rouvier.—Nous demandons l'impression et l'affichage des deux discours qui viennent d'être prononcés. (Bruit.)

On passe à l'ordre du jour.

Echos de Paris.

Il nous a semblé curieux, à propos de la représentation de gala qui a lieu samedi à l'Opéra, de chercher les dates auxquelles ont été données des représentations semblables, en l'honneur d'autres souverains.

Depuis 1855, il y a eu en tout huit représentations de gala:

21 Août 1855, en l'honneur de la reine d'Angleterre. Ce fut Mlle Fonti qui dansa.

10 Mars 1857, en l'honneur du grand-duc Constantin. On joua le *Corsaire*.

20 Mai 1857, en l'honneur du roi de Bavière.

18 Août 1864, en l'honneur du roi d'Espagne. On donna *Néméa*.

20 Août 1864, en l'honneur des ambassadeurs japonais.

8 Janvier 1866, en l'honneur de l'ambassade du Maroc.

4 Juin 1867, en l'honneur de l'empereur de Russie. On joua le 4me acte de l'*Africaine* et le 2me acte de *Giselle*.

La huitième devait avoir lieu en l'honneur du sultan, le 4 juillet de la même année, mais la nouvelle de la mort de l'empereur Maximilien la fit décommander.

Bien flatteur pour MM. les négociants en denrées coloniales.

Une dame ayant fait venir dernièrement trente ou quarante livres de sucre, pour ses confitures, avait ordonné à sa bonne d'avoir bien soin de le peser, quand on l'enverrait.

Ce petit travail opéré:

—Quel drôle d'épicier! dit la bonne.

—Il y en a plus? demande la bourgeoise.

—Non, madame, répond la soubrette d'un air ébahi.... il y a le poids!

Un de nos amis rencontre, hier, un Marseillais de sa connaissance sur le bitume:

—Quelle chaleur! lui dit-il.

—Ça, de la chaleur! répond le Phocéen. —Allons, mon cher, il fait chaud, que diable!.... Je parie qu'on ferait cuire un œuf au soleil!

—Au soleil! mais, à Marseille, mon cer, les *œuffes*, on les fait cuire au clair de lune!

—On lit dans un journal américain le fait divers suivant qui, sous son air de bonhomie, nous semble un pur chef-d'œuvre:

"Un père et son fils viennent d'enlever deux jeunes filles, les deux sœurs.—Il va sans dire que le père a enlevé la plus jeune."

—C'est lundi prochain le quatre-vingt-quatorzième anniversaire de la fameuse prise de la Bastille, par le peuple souverain.

Lequel peuple souverain, comme on le sait, fut aidé quelque peu dans ce petit travail par MM. les gardes françaises... ornés de leurs canons.

Quant à cette terrible Bastille, n'oublions pas non plus qu'elle était défendue par quatre-vingts invalides et quarante Suisses.... qui se rendirent volontairement après une ou deux décharges, sous la promesse qu'ils auraient la vie sauve, et qui, bien entendu, furent égorgés par ce peuple "héroïque", dès qu'ils se furent dépouillés de leurs armes.

Voici l'histoire la plus drôlement curieuse qu'on puisse imaginer.

Vous avez tous été, comme moi, n'est-ce pas, que M. Jules Favre était pertinemment [illegible] [illegible]

[illegible] sa personne? Eh bien! cela est. Enfin, seriez-vous jamais allé jusqu'à supposer que l'effigie de l'homme de Ferrières serait devenue un signe de ralliement pour la canaille? Eh bien! nous en avons la preuve entre les mains.

Voici ce qui vient d'arriver:

Hier matin, un de nos collaborateurs a reçu par la poste une lettre de Paris, bureau central de la *rue Saint-Dominique-Saint-Germain*, avec un timbre-poste vert portant l'effigie de M. Jules Favre.

Au lieu de se donner la peine de maculer cette image comme elle le fait des timbres habituels, l'administration de la Poste n'aurait-elle pas dû constater l'irrégularité de cette apposition et même son illégalité? Il est vrai qu'elle n'a pas tenu pour bonne et valable l'image auguste de M. Jules Favre, puisqu'elle a taxé la lettre à 25 centimes.

Ce n'est pas tout: dans cette enveloppe il y avait une lettre que nous ne pouvons résister au plaisir de citer avec son orthographe égalitaire, fraternelle et sociale,—bien qu'elle ressemble à beaucoup d'autres lettres du même genre que nous recevons journellement.—La voici:

"Tu blagues le peuple maintenant [illegible] tu ne le blagueras pas [illegible] [illegible] de journalistes du *Figaro* [illegible] est réglé."

Cette lettre est bien [illegible]

[illegible]

Ce qu'on ne peut pas s'empêcher de constater, c'est que si au lieu d'un conseil municipal élu, la préfecture de la Seine était menée simplement par un préfet tout-puissant, il est certain que le but de son administration serait de donner aux Parisiens des fêtes qu'il inventerait à tous propos, pour faire produire aux octrois, à toutes les perceptions de la Ville le plus d'argent possible.

Mais!... il n'en est pas ainsi et nous avons été sur le point de voir Paris sevré de ces belles fêtes pour cause de flagornerie peureuse à la canaille communarde! Enfin!

On nous raconte un mot épique:

C'était à Saint-Etienne, peu de temps après l'assassinat de M. de l'Espée. M. de R..., commandant de mobiles, qui avait vaillamment fait son devoir pendant les troubles de la ville, apprend qu'un garde national s'est vanté de lui arracher sa décoration, si jamais il le rencontre.

M. de R.... se fait désigner le personnage, qui passait en habit bourgeois, va droit à lui, et, les bras croisés, lui dit:

—Osez!

Le garde national demeure un instant interdit. M. R.... insiste. Alors il se décide à répondre, d'une voix gênée:

—Non! je ne suis pas en uniforme!

Simple conversation entendue sur la ligne de Dreux:

Deux voyageurs d'un certain âge causent ensemble.

Le premier dit:

—Autrefois, de Dreux à Firmincourt, on comptait six kilomètres, aujourd'hui c'est huit! Pourquoi?

—C'est bien simple, répond le second voyageur avec conviction et amertune, tout est augmenté depuis l'Exposition de 1867!

Privat d'Anglemont avait un jour rimé un sonnet à propos de sa maîtresse et le montrait à un critique. Le sonnet commençait ainsi:

Abritée de longs ans mes modestes amours,
Maison qui renfermez ma charmante maîtresse.

—Je n'aime pas "maison", fit le critique, je préfèrerais "palais".

—C'est que, fit Privat, ma maîtresse est à l'hôpital, alors vous comprenez... palais.... serait peut-être.... exagéré.

Notre collaborateur Alphonse Karr a dit quelque part:

—Ce qu'il y a de meilleur dans l'homme, c'est le chien.

Nous pourrions ajouter cette variante:

—Ce qu'il y a de plus spirituel dans l'homme, c'est l'enfant.

Jugez-en:

Le jeune comte de X...., un charmant enfant de huit ans, a pour valet de chambre un bambin de son âge, avec lequel, dans les échappées du jardin, il se livre à des *parties de barres* et de *poursuite* des plus hygiéniques.

Mais dès que sonne l'heure du repas, le petit valet se tient imperturbablement raide et silencieux derrière la chaise du jeune comte.

Or, un de ces jours derniers, le jeune Frontin présentait une fricassée de poulet à son maître.

—Monsieur le comte en prendra-t-il? fit-il respectueusement.

C'était bien, mais il y eut un jeu de scène qui ne peut que perdre à être raconté. M. le comte, profitant d'un moment de conversation générale pour se retourner vivement vers son laquais, lui pinça le nez en disant avec cette intonation inexprimable du gamin de Paris:

—Oui! j'en prendrai!

PARIS AU JOUR LE JOUR.

Le *Temps* analyse fort longuement avec des reproductions partielles, deux discours que M. l'Audiffret-Pasquier a prononcés dernièrement devant les commissions des marchés et de l'armée réunies. On disait à tort ou à raison que les bonapartistes gardaient une grande rancune à M. d'Audiffret-Pasquier de ses précédents discours. Ceux-ci ne sont pas faits pour le réconcilier avec le parti impérialiste. Toutefois, l'honorable député se défend de vouloir soulever des polémiques intempestives:

On nous a accusé, dit-il, de faire de la politique, de chercher dans des récriminations rétrospectives une arme pour combattre des adversaires. On nous a calomnié. Une idée plus haute nous dirigeait. Nous avons voulu prouver deux choses:

D'abord, que l'organisation administrative en 1870 était mauvaise;

Ensuite, qu'à une mauvaise organisation administrative on ne suppléait point par les moyens révolutionnaires; que la légende de 1793, faisant croire qu'il suffit de frapper du pied le sol au nom de la République pour en faire sortir d'invincibles armées, organisées, disciplinées, capables de tenir campagne devant de vieilles troupes aguerries, était une erreur dangereuse; qu'il fallait se préparer de longue main, faire appel aux hommes spéciaux, formés par une longue pratique et de sérieuses études; qu'une armée dans les temps modernes était une création de longue haleine qui demandait le concours de toutes les ressources du pays.

Ce que nous avons voulu faire, c'est la préface, le préambule d'une loi de réorganisation, en attestant sa difficulté comme sa nécessité.

C'est également à ce point de vue qu'on peut, sans inconvénient je crois, emprunter à M. d'Audiffret les renseignements qu'il donne sur les erreurs de l'administration impériale. Cela prouvera tout simplement qu'il est extrêmement difficile de gouverner, de tout savoir et de tout prévoir.

Après avoir maintenu ses allégations relatives au nombre *utile* des canons et des fusils dans lesquels l'administration comptait les vieux canons du temps de Louis XIV, relégués dans les arsenaux et des fusils hors de service, vendus comme vieille ferraille pour 7 fr. 50 la pièce, M. d'Audiffret-Pasquier signale les dépositions faites par plusieurs intendants généraux, M. Wolf d'abord qui dit:

L'exemple de la guerre d'Italie a été fatal. Pour cette campagne, rien n'avait été prévu, et la concentration des troupes s'était faite avec un décousu déplorable; cependant, le succès de nos armes a été complet. Ce succès rendu possible par des circonstances exceptionnelles et les hésitations des Autrichiens ne peut justifier notre imprévoyance en 1870.

Le personnel était insuffisant.

Ce qui m'a surtout empêché de prendre des mesures, c'est l'absence d'ordres, de projet. Pas plus à Metz qu'à Paris, je n'ai jamais su au juste ce qu'on voulait faire. J'ai ignoré les faits, la direction imprimée par le commandement; j'étais livré complètement à moi-même.

Il régnait une incertitude perpétuelle qui nous paralysait.

Dans les premiers jours, on parlait de passer la frontière et d'envahir les provinces rhénanes; plus tard on devait marcher sur Nancy, puis sur Châlons; mais tous ces projets étaient plus vite abandonnés que conçus: on s'agitait sur place, on s'usait en combinaisons stériles.

M. l'intendant général Friant se plaint de l'insuffisance du personnel exécutant.

Les moyens de transport, le train, les infirmiers, les ouvriers d'administration, faisaient absolument défaut.

Enfin, la déposition de M. l'intendant général de Lavalette fait mettre le doigt sur le défaut de la cuirasse, c'est-à-dire sur le défaut d'initiative résultant sans doute d'une centralisation de pouvoirs excessive:

Voilà donc les troupes arrivées. Le maréchal Mac-Mahon arrive à Strasbourg, le maréchal Le Bœuf vient l'y rejoindre et ils étudient ensemble la manière d'engager les premières opérations de la guerre.

Un conseil de guerre eut lieu. Le maréchal Le Bœuf demanda à chaque chef de service où il en était. Quand j'arrivai aux articles de campement, aux ceintures de flanelle, je lui exposai la pénurie où nous étions. Il me dit: "Comment! c'est à présent que vous venez me dire que vous n'avez pas ce qu'il vous faut! Je lui répondis: "Monsieur le maréchal, depuis 1866 et 1868, je ne fais pas autre chose que de vous avertir, et j'ai pour témoin le général Dejean, qui s'est associé à mes instances et qui a même pris l'initiative des mesures à prendre.

Au mois de mai encore, j'ai été à Paris dans ce but. Le maréchal Le Bœuf répondit: [illegible]

porte. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous ne sommes pas l'objet des prédilections des chefs militaires. Il me dit: "Il fallait prendre l'initiative; vous deviez prendre sur vous et acheter quand même." Je lui répondis: "L'initiative est interdite en temps de guerre, [illegible] en temps de paix. Pour acheter, en premier lieu, il me fallait des ordres, et en second lieu, des crédits." Ce fut ma seule défense.

DIVERS.

JARDIN DE MAGNOLIA. [illegible]

[illegible]

Louisiana National Bank of New Orleans. Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1873. A une réunion des Directeurs aujourd'hui, un dividende de DIX ET DEMI POUR CENT aux ACTIONNAIRES, et un dividende de UN DEMI POUR CENT aux déposants, ont été déclarés sur les profits des derniers six mois, payables à partir de lundi, 14 courant.

JOS. MITCHEL, Caissier.

3 juil—1m

Compagnie des moulins à coton de Gullett.

Fabrique à Amite, Louisiane.

NOUVEAUX MOULINS à coton de Gullett, pour travail léger.

Presses à coton, à main, de Gullett.

Moulins à coton de tout genre réparés à la Fabrique.

Des doubles de toutes les parties du moulin, peuvent être expédiés, sans que l'on soit obligé d'envoyer le moulin lui-même à la manufacture.

Tous les moulins sont soumis à une épreuve avant d'être expédiés.

La Compagnie étant maintenant établie sur des bases solides, et possédant d'amples ressources, nous pouvons solliciter des ordres.

BENNETT & CO, agents généraux, No 198, rue de la Commune, 27avril—4m Nlle-Orléans, Louisiane.

APPAREIL PERFECTIONNÉ —DU— GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'exposition au No. 3 du Triangle Building et No. 2¼ de la rue Poeyfarre (ancienne Nouvelle Levée), entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant, Lock Box 748 du bureau de la Poste. 8av—1an

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLEANS:

No 182 Rue du Canal,

ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, De 6 à 8 heures.

L'intérêt alloué est de SIX pour Cent.

C. D. STURDEVANT, Caissier. A. FAILLET, Aide Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5janv—1an

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES

Dirigé par Mme MATTHEY, Successeur de Mmes LAVILLEBEUVRE et DEBON

No 275, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.

Réouverture des classes, LUNDI, 1 septembre

Louisiana State University,

A BATON-ROUGE, LOUISIANE.

ORGANISATION MILITAIRE.

La 13e session commencera le premier LUNDI d'octobre prochain, et se terminera le dernier MERCREDI de juin 1874.

Le corps enseignant se compose de professeurs éminents pour toutes les branches de la littérature et des sciences. Les études se composent d'un Cours préparatoire et d'un Cours académique, le génie civil, les mathématiques, les langues anciennes et modernes, les mathématiques et leur application, la physique, la chimie, le dessin, la géologie, la minéralogie, la botanique, la philosophie, l'histoire, la tenue des livres, la tactique militaire (infanterie et artillerie).

L'Université possède une bibliothèque de [illegible] volumes, un Cabinet de physique et de chimie, des Modèles de machines, des instruments pour lever des plans, des mappes, dessins, cartes, herbiers, musées, peintures, gravures, photographies, etc.

L'étude de la topographie, de la géologie et de la minéralogie de la Louisiane, est confiée à des professeurs de l'Université qui s'y consacrent depuis quatre ans, ce qui offre aux élèves d'inappréciables avantages.

L'organisation de l'Université est toute militaire, et la discipline y est stricte [illegible]. Le collège possède des équipements pour l'armement complet de 100 élèves, plus quatre pièces d'artillerie. Exercices militaires tous les jours.

Uniforme: Pantalon gris, tunique de même couleur, et képi bleu foncé.

Les élèves logent et prennent leurs repas dans les bâtiments de l'Université.

Le service médical est confié à un médecin expérimenté.

L'Université est située dans un quartier salubre de Baton-Rouge.

Pour être admis au Cours préparatoire, il faut avoir plus de 15 ans et savoir les éléments de l'arithmétique, de la grammaire anglaise et de la géographie.

Pour être admis au Cours académique, il faut, en outre, avoir une certaine connaissance de l'algèbre, de la géométrie, de la trigonométrie, de la grammaire latine, expliquer les trois Commentaires de César, Virgile, Cicéron, un peu de grec, ou, à défaut de grec, avoir une certaine connaissance du français.

On reçoit des élèves des autres Etats, et de préférence à l'ouverture des Cours.

Les neuf mois de session coûtent:

Enseignement, bibliothèque, médecin	[illegible]
Pension et domestiques	[illegible]
Blanchissage	[illegible]
Chauffage et éclairage	[illegible]
Livres, papier, etc	[illegible]
Meubles	[illegible]
Dépenses éventuelles	[illegible]
Trois uniformes	[illegible]
Dépôt	[illegible]
Dépense totale	[illegible]

D. F. BOYD, Surintendant. 20 mai—4m

Location et Location à Bail.

WALTON, DAVIS & FRERET,

Agents pour la Vente et la Location de propriétés foncières.

ANNONCENT que leur registre de location de Magasins, Entrepôts, Maisons, etc., pour l'année 1873—74 sera ouvert à dater du 1er juillet prochain.

La Location et la Location à Bail forment un département spécial qu'ils ajoutent à celui des ventes et des ventes à l'encan. Ce département est organisé de façon à donner le moins d'embarras possible aux propriétaires et aux preneurs de baux.

MM. WALTON, DAVIS & FRERET se chargeront, quand on le leur demandera, de toucher les loyers, surveiller les réparations, assurer les propriétés, faire rectifier les tableaux d'assessement et de payer les taxes.

Ils prient les propriétaires de se rappeler les facilités qu'ils leur offrent et l'expérience qui permet à la maison de servir leurs intérêts.

Les bulletins de location et de ventes seront publiés, régulièrement, à dater du 1er septembre. 2 juil—1m.

JULIUS LOEFFLER,

43............RUE ROYALE............43

POSEUR et Marchand d'installations de Gaz.

Il a constamment en main un stock complet d'installation, de globes, etc.

Il se charge de rebronzer et redorer les anciennes et les installations de toute espèce.

Son travail est garanti.

FABRIQUE D'ENCRE D'IMPRIMERIE De la Vallée du Mississippi.

COLLINS & BAQUIE,

Propriétaires et Fabricants.

Nous offrons au commerce de la Vallée du Mississippi, aux prix du Nord, toute espèce d'Encres d'Imprimerie. Nous en garantissons la qualité.

Notre fabrique est à Tangipahoa, en Louisiane; nos bureaux, au No 2 de la rue Carondelet, Nouvelle-Orléans. 22 mai—6m

E. H. REYNES & BRO,

Varieties Alley—Cotton Exchange Building, Entre Commune et Gravier.

CHANGE sur Paris et Londres. Change à vue sur New York, San Francisco, St. Louis et Cincinnati.

Remises, par dépêches télégraphiques, à Londres, New York et San Francisco.

MARCHAND-TAILLEUR.

PAUL BOISSONNEAU,

(Successeur de Paul Pasquier)

140............Rue du Canal............140

DRAPS ANGLAIS ET FRANÇAIS et autres articles provenant directement des meilleurs fabricants. Coupe élégante et représentant toujours la dernière mode. 18avril—6m—3f pour

JOS. BRANDNER.

MARCHAND-TAILLEUR,

34, Rue [illegible]

ADOL[illegible]NNE,

207............[illegible]............207

Entre [illegible] Ste. Anne.

2 Diplômes, 1 Certificat à la Foire d'Etat de la Louisiane 1872.

SPÉCIALITÉS pour Nougats montés, Gâteaux et Pyramides pour Mariages.

Bonbons des assortis, Fruits du pays cristallisés, Boîtes, Sacs et Cornets pour baptêmes. [illegible] 21 janv—1 an

PIERRE DUPORT,

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES,

A l'honneur d'informer le public que depuis le [illegible] [illegible]

CHARTE.

CHARTE AMENDÉE [illegible]

[illegible]

ARTICLE PREMIER.

[illegible] Corporation est établie dans [illegible] paroisse d'Orléans, et la corporation sera [illegible] le nom et le titre de: COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLÉANS"

[illegible] affaires, le ou vers le [illegible] elle existera pendant vingt-[illegible] à partir de la date de cette charte, à moins que ses affaires ne soient plus tôt liquidées, suivant la loi.

2. Elle aura un sceau et la devise sur le sceau sera la lettre grecque Delta, avec le nom de la Compagnie en marge.

3. Le président, ou en son absence le vice président, ou le secrétaire, sera l'officier auquel devront être servies toutes les citations dans tous les procès contre la Compagnie.

ARTICLE DEUXIEME.

Les objets de cette Compagnie sont déclarés être:

1° De faire des assurances sur les maisons de résidence, magasins et autres bâtisses, mobiliers de maison, marchandises et autres propriétés, contre la perte ou les dommages résultant du feu.

2° De faire des assurances maritimes sur les navires, frets, bateaux à vapeur, marchandises, espèces, métaux en barre, lettres de change, commissions, profits, billets de banque et autres titres de créance, contre la perte et sur fleuve, et de faire toutes les assurances se rattachant aux risques de transport par mer ou à l'intérieur.

3° De ne faire réassurer contre tout risque lequel elle aura fait ou fera des assurances.

ARTICLE TROISIEME.

[illegible]

ARTICLE QUATRIEME.

[illegible]

ARTICLE CINQUIEME.

[illegible]

ARTICLE SIXIEME.

[illegible]

ARTICLE SEPTIEME.

[illegible]

CHARTE.

[illegible]

2. La Corporation peut posséder des propriétés foncières jusqu'à concurrence seulement d'un quart de son capital action; mais les Directeurs auront droit de faire, outre cela, l'acquisition de toute propriété qui peut, soit être hypothéquée à la Compagnie, soit être vendue par autorité de justice, mais leur achat, ces achats sont dans l'intérêt réel de la Compagnie.

3. Ils auront aussi le droit de disposer des hypothèques reçues en garanties ou des actions reçues en nantissement, ou de toute propriété à leur transférée pour cause de dettes précédemment contractées, ou achetées aux enchères publiques par suite d'un jugement rendu en d'ordre de saisie délivrée à la requête de la dite Compagnie, ou de toute valeur mobilière ou immobilière ayant été abandonnée à la Compagnie par suite d'opérations concernant ses affaires.

4. Ils peuvent, à leur discrétion, recevoir les actions de la Compagnie, au cours du marché, en paiement de toute réclamation contre le porteur de ces actions, jusqu'à concurrence de la réserve des sommes accumulées dans le fonds de réserve de la Compagnie, ainsi qu'il est prescrit à l'article trois de la Charte; et ils peuvent aussi garder ou vendre les dites actions, ou en placer le produit pour tel terme et sur telle sécurité qu'ils pourront procurer au temps pour le bénéfice du dit fonds de réserve.

ARTICLE HUITIEME.

[illegible]

ARTICLE NEUVIEME.

[illegible]

ARTICLE DIXIEME.

[illegible]

ARTICLE ONZIEME.

[illegible]

L. H. GARDNER & CO., SLOCOMB, BALDWIN & CO., A. AIMÉ, BADER & CO., [illegible]

[illegible]

R. SOUNY, Notaire Public.

[illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE "DELTA" DE LA NLLE-ORLÉANS. Bureau, coin Carondelet et Commune. Cette Compagnie assure contre les risques d'incendie, de rivière et de mer, aux plus bas taux du tarif.

A. M. PORTIER, président. E. GASQUENT, vice président. L. W. Baugh, secrétaire. 29juin—3m

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS, ET Toutes sortes de Produits de l'Ouest, AUX Magasins Rouge, Coin Vieille-Levée et Bienville, 17 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

J. B. CAMORS & CO.,

MARCHANDS DE FARINE —ET— Négociants Commissionnaires, [illegible] NOUVELLE-ORLÉANS.

CAZAUX & VERGNOLE,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES En Vins, Cognacs et Cordiaux, 73............VIEILLE-LEVÉE............73 NOUVELLE-ORLÉANS.

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins) LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.)

A vendre chez: QUEYROUZE & BOIS, [illegible] CAZAUX & VERGNOLE, [illegible] VINCENT BATTOLARA, [illegible]

AUGUSTE COUTURIÉ,

[illegible]....Rue de la Vieille-Levée....[illegible]

Seul Agent pour la vente des Champagne Chs. Heidsieck & Co., Cognac d'Eug. Guignère & Co., Genièvre de Houtman & Co. Double Ancre.

— Offre à vendre —

[illegible]

CAZADE & CROOKS,

No [illegible] Beaver Street, NEW-YORK.

Seuls agents, aux Etats-Unis, de MM. OTARD DUPUY & CO., annoncent à leurs amis et au commerce qu'ils sont prêts à prendre des ordres pour les EAUX-DE-VIE OTARD, DUPUY & CO., pour les expéditions directes de COGNAC à la Nouvelle-Orléans, et qu'ils en ont reçu à la Nouvelle-Orléans, par WASHINGTON MORTON.

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

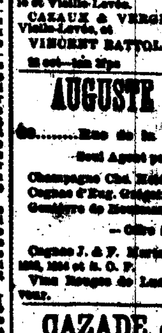

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.

Sucres, Mélasses et Sirops.

SUCRES RAFFINÉS—[illegible] A. THOMSON & CO.

SIROP—"Golden Syrup" [illegible] A. THOMSON & CO.

SIROP ET MÉLASSE RAFFINÉS—[illegible] A. THOMSON & CO.

MÉLASSE DE LA LOUISIANE—[illegible] A. THOMSON & CO.

SUCRE CLARIFIÉ—[illegible] A. THOMSON & CO.

SUCRE DE LA LOUISIANE—[illegible] A. THOMSON & CO.

SUCRES ÉTRANGERS—[illegible] A. THOMSON & CO.

VENTES JUDICIAIRES.

SUCCESSION DE FEUE MARY KILLELEA.

DEUXIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—[illegible] En vertu d'un ordre de vente [illegible] à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, neuf août 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

L'ASSOCIATION DE L'HOTEL ST-LOUIS, vs. JOSEPH MIRAMON.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS vs. JAMES WHITE.—[illegible]

COUR DE DISTRICT SUPÉRIEURE POUR la Paroisse d'Orléans, [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Estate of Henry Tete.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, July 26th, 1873.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Henry Tete, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition. That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law. That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden at [illegible]

S. B. PACKARD, United States Marshal.

July 28th—Aug 16th

Estate of Mrs Elizabeth B. Innis, Miss Catherine A. E. Innis, John Innis Cornelius Innis and Alexander Innis.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, July 23rd, 1873.—This is to give notice that a Warrant in Bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the Estate of Mrs Elizabeth B. Innis, Miss Catherine A. E. Innis, John Innis, Cornelius Innis and Alex. Innis, of Alexandria, in the Parish of [illegible], State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon their own petition. [illegible]

S. B. PACKARD, United States Marshal.

July 25—28 aug.

Fonderies Machines, &c.

FONDERIE SHAKESPEARE,

RUE GIROD, Entre les rues Baronne et Dryades, Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE. A. SMITH, S. SWOOP, SHAKESPEARE, SMITH & CO.,

[illegible]

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Race et Potters, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG............Directeur.

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A [illegible] MOULINS A SCIE, [illegible]

FONDERIE DE LEEDS,

ETABLIE EN 1825.

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à égrener, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Nowell, des Bouilloires de fer, des Grilles; à exécuter toutes sortes d'ouvrages d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

LEEDS & CO.

Chaudières à Sucre du Tennessee

[illegible]

APARTEMENTS MM. WOODS, YEATMAN & CO. [illegible] GRILLES ET DES BOUCHES DE FOURNEAU, [illegible]

R. F. LAVILLEBEUVRE, [illegible]

STOMACH BITTERS!

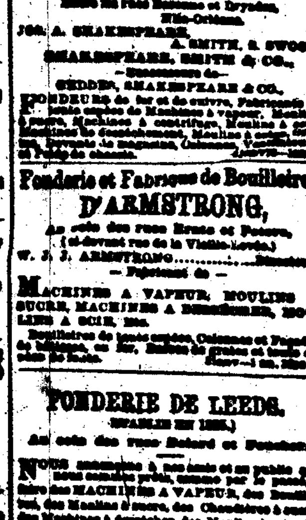

L'AMER HOME

Meilleur Stimulant Tonique.

Les médecins qui l'ont employé ont permis aux propriétaires [illegible] Malaises d'estomac, le Bile, les Fièvres, [illegible] la Dyspepsie.

[illegible]

HOME STOMACH BITTERS.

R. E. Oostendyk,

Seul Agent au Sud. [illegible]

La plus ancienne et toujours la meilleure route.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER Central de l'Illinois a mis en vente, aux bureaux du Chemin de fer de Jackson, au dessous du City Hotel [illegible]

BILLETS D'EXCURSION —POUR— TOUS LES POINTS NOTABLES DE L'EST ET DE L'OUEST.

[illegible]

JAMES T. TUCKER, Agent général au Sud.

W. P. JOHNSON, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

Vacherie.

Vente pour [illegible] une Société.

PAR S. GUINAULT, encanteur—[illegible] JEUDI, [illegible] juillet [illegible]

La vacherie de MM. Lemesse, qui ne vendent que pour clore la société, ladite vacherie se composant de:

[illegible]

PAR VINCENT & CO.

Marchandises Sèches.

PAR VINCENT & CO., aux Nos [illegible] rue de Chartres— Les MARDIS et les JEUDIS, il sera vendu— Marchandises sèches, "Notions" et Articles de Fantaisie; Les SAMEDIS, Linge, Chapeaux et Lingerie.

ETAT —DE— L'Atlas Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

136............RUE DU CANAL............136

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 136 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.

D. E. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 17 juillet, A. D. 1873.

J. G. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers: Wm. H. Stevenson, Président. D. E. Taylor, Secrétaire. [illegible]

Directeurs: [illegible]

Troisième Rapport Trimestriel DU STATE NATIONAL BANK

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Nlle-Orléans, samedi, 28 juin 1873.

RESSOURCES: [illegible]

PASSIF: [illegible]

DIVIDENDE DÉCLARÉ.

(Payable à dater du lundi, 21 juillet 1873.)

Les actionnaires, trois et un quart pour cent pour trois mois; les déposants, trois quarts d'un pour cent pour trois mois.

N. B.—A l'avenir, les dividendes seront déclarés semi-annuellement, payables en janvier et en juillet.

SAMUEL H. KENNEDY, Président. CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No 3 de la rue St-Pierre.

SECOND ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1873.

[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président.

A. SOCOLA, Vice-Président.

A. GRANGER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 10 jour de juillet 1873.

ARS. DORSOCOURT, Notaire Public.

Nlle-Orléans, 3 juillet 1873.

A une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé soit déclaré et porté au crédit des billets donnés pour actions; qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1873 soit payé à dater du premier lundi du mois d'août 1873.

—DIRECTEURS—

[illegible]

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que dans le numéro dans ses bureaux et dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $3 par an, et $2 [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

[illegible] Linge de sténiche, [illegible] et Chapeaux.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. LEVY, encanteur—[illegible] JEUDI, [illegible] juillet, [illegible]

PAR S. ROGER & CO.

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

200 douzaines Souliers de Philadelphie.

PAR S. ROGER & Co.—[illegible] JEUDI, [illegible]

600 caisses bottes, souliers et brodequins, 200 douzaines Souliers de Philadelphie. [illegible]

New Orleans Mutual Insurance Association.

Bureaux, No 106 de la rue du Canal.

SIXIÈME ETAT TRIMESTRIEL.

SECOND TRIMESTRE 1873.

Conformément à sa charte, la New Orleans Mutual Insurance Association publie l'état suivant de ses affaires, pour le second trimestre de 1873, expiré le 30 juin 1873.

[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de New Orleans Mutual Insurance Association.

L. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 6 juillet 1873.

G. LE GARDEUR, Notaire Public.

Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu, conformément à l'article sept de la charte, de collecter immédiatement tout le montant net des primes du second trimestre de 1873 et de payer aux actionnaires, après règlement des dites primes, un dividende-intérêt trimestriel de 2 1/2 pour cent sur le montant du capital payé.

C. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

A LA CRÉATION DU MONDE, les sources médicinales de la terre contenaient [illegible] L'APÉRITIF A L'EAU DE SELTZ, EFFERVESCENT, DE TARRANT, [illegible]

CASSIDY & MILLER,

Voiliers, Agents de Fabricants de Bâches Coton.

MARCHANDS DE Cordages, Manilles et Goudronnés. [illegible] No 207 de la rue Poydras, Nouvelle-Orléans.

Bureaux de l'Union Française.

Nouvelle-Orléans, 1er Juin 1873.

A Messieurs les Membres de l'Union Française.

Messieurs et chers compatriotes,

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à votre connaissance le présent rapport, pour le semestre du 1er décembre 1872 au 31 mai 1873.

Pendant cette période, le nombre de Français qui se sont adressés à la Société pour être aidés dans la recherche de travail, était élevé à [illegible]

[illegible]

Le Bureau a fait d'actives démarches en faveur de [illegible]

Il a délivré [illegible] Bons de logement et [illegible] Bons de repas.

[illegible] personnes ont reçu des secours médicaux et des médicaments, par les soins de la Société.

Conformément à notre Charte, les secours en argent n'ont été distribués que dans des cas d'urgence. [illegible]

Le cours d'anglais GRATUIT est suivi avec assiduité par [illegible] élèves de tout âge. [illegible]

[illegible]

Pour le Conseil de Direction et par son ordre,

Le Vice-Président, H. SALOMON.

Le Secrétaire adjoint, [illegible]

Le Trésorier, J. E. SEGUIN.

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux: rue St-Pierre No 3 (Théâtre Français).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président, A. SOCOLA, Vice-Président, A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance: [illegible]

Directeurs: [illegible]